

CAHIER DU PARTICIPANT



Fleurir
Je participe le Québec
et j'y gagne!

CONCOURS FLEURIR LE QUÉBEC • ÉDITION 2004

© Rémi Clark, *La maison dans un bouquet*, 1998, Acrylique sur toile, 30 po x 40 po



Québec 

.....

Table des matières



PRIX DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE D'UNE MUNICIPALITÉ OU D'UN ARRONDISSEMENT

Fiche d'information	2
Dossier de candidature	5

PRIX DE L'AMÉNAGEMENT PUBLIC

Fiche d'information	7
Dossier de candidature	10

PRIX DES BÉNÉVOLES EN HORTICULTURE ORNEMENTALE

Fiche d'information	12
Dossier de candidature	15

PRIX DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTREPRISE COMMERCIALE

Fiche d'information	17
Dossier de candidature	20



.....

Prix de l'aménagement de l'entrée d'une municipalité ou d'un arrondissement

Fiche d'information



Ce prix vise à récompenser une municipalité ou un arrondissement qui a réalisé, à l'entrée de son territoire, un aménagement horticole remarquable et exemplaire.

Clientèles visées

Ce prix s'adresse aux municipalités et aux arrondissements du Québec qui désirent soumettre leur candidature pour le Prix de l'aménagement de l'entrée d'une municipalité ou d'un arrondissement.

Évaluation

Le jugement s'effectue en deux étapes :

1^{re} étape : Évaluation de tous les dossiers de candidature par la même équipe de juges pour déterminer les trois aménagements qui obtiennent le meilleur score (minimum : 80 %) parmi toutes les régions du Québec. Ceux-ci deviennent les finalistes nationaux.

2^e étape : Visite de ces aménagements par les juges du concours pour déterminer les grands gagnants nationaux dans chaque catégorie.

Critères d'évaluation

Conception (45 %)

- Identification de la municipalité (lisibilité de l'enseigne) par rapport à l'emplacement (accueil principal ou secondaire)
- Mise en valeur de la vocation ou d'une particularité de la municipalité (ex. : mise en valeur d'un produit local, comme le granit, l'aluminium, un produit agricole, etc.)
- Choix des végétaux (répartition des périodes d'intérêt particulier : floraison, feuillaison, fructification, etc.)
- Emplacement des végétaux (harmonie des hauteurs et des couleurs)
- Harmonie des éléments du design : cohabitation des matériaux et des couleurs, lignes harmonieuses
- Originalité, ingéniosité, créativité



Réalisation (30 %)

- Qualité des travaux et souci du détail
- Santé et entretien des végétaux

Effet visuel d'ensemble (15 %)

- Appréciation globale du projet d'aménagement et prise en compte du degré de difficulté

Présentation du dossier de candidature (10 %)

- Qualité des textes portant sur la description sommaire de l'aménagement et sur l'originalité, la créativité et les particularités de l'aménagement
- Qualité des diapositives ou photos (sans ombre, couleurs franches)
- Qualité de présentation du plan (bonne lisibilité)

Catégories

Chaque dossier de candidature sera évalué dans la catégorie correspondant à la municipalité ou à l'arrondissement qui le présente.

1^{re} catégorie : Municipalités ou arrondissements de moins de 1 000 habitants

2^e catégorie : Municipalités ou arrondissements de 1 000 à 4 999 habitants

3^e catégorie : Municipalités ou arrondissements de 5 000 habitants ou plus

Fête champêtre

- Une fête champêtre organisée en collaboration avec l'Association des jardins du Québec aura lieu en septembre 2004. C'est au cours de cette fête que seront dévoilés les noms des gagnants nationaux dans chacune des catégories du concours.
- À cette occasion, des certificats seront remis aux représentants des municipalités ou arrondissements finalistes et gagnants nationaux.



Conditions de participation

1. La municipalité ou l'arrondissement qui désire soumettre sa candidature à ce prix doit s'être donné un projet d'embellissement ou de sensibilisation à l'horticulture, ou tenir un concours local visant à souligner les efforts déployés ou la qualité des aménagements sur son territoire.
2. Chaque municipalité ou arrondissement ne peut soumettre qu'une seule candidature.
3. Un plan d'aménagement comprenant la liste des végétaux doit être fourni.
4. Les diapositives ou photos doivent être d'une bonne qualité visuelle. Elles serviront de base au jugement. Elles pourront également être utilisées lors de la projection qui aura lieu à la remise des prix nationaux ainsi que pour publication dans des revues ou hebdomadaires régionaux.
5. Les dossiers de candidature incomplets ou non conformes ne seront pas retenus.
6. Les diapositives ou photos demeurent la propriété du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
7. L'aménagement d'une entrée de municipalité ou d'arrondissement ayant remporté un prix national ne peut faire l'objet d'une nouvelle candidature au cours des années ultérieures.

Inscriptions

La municipalité ou l'arrondissement qui désire soumettre sa candidature doit :

- s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription ci-inclus et le faire parvenir **au plus tard le 11 juin 2004** à l'adresse qui suit;
- remplir le dossier de candidature ci-inclus, joindre toute la documentation obligatoire et faire parvenir le tout **au plus tard le 23 juillet 2004** au :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Concours Fleurir le Québec
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :

M. Yves Dumont
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3223
Courriel : fleurirlequebec@agr.gouv.qc.ca

.....

Prix de l'aménagement de l'entrée d'une municipalité ou d'un arrondissement

Dossier de candidature



N. B. Les noms doivent être donnés avec exactitude et précision, car le Ministère les reprendra tels quels dans ses documents imprimés et électroniques, le cas échéant.

Nom de la municipalité _____

Nom de l'arrondissement (s'il y a lieu) _____

Municipalité ou arrondissement de _____ habitants

Identification de l'entrée de la municipalité _____

Nom du concepteur _____

Nom de l'équipe de réalisation _____

Décrire sommairement l'aménagement de l'entrée de la municipalité ou de l'arrondissement et faire ressortir les éléments suivants : originalité, créativité et particularités de l'aménagement. (Dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie.)

Budget accordé au projet (réalisation) : _____ \$

DOCUMENTATION OBLIGATOIRE À FOURNIR AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour constituer le dossier de candidature, vous devez fournir :

- Une carte de la municipalité indiquant la localisation de l'entrée de la municipalité.
- Un plan d'aménagement, y compris la liste des végétaux.
- Au maximum 8 diapositives ou photos (traditionnelles ou numériques), y compris une vue de l'ensemble et des points d'intérêt particulier.
- Les diapositives ou photos doivent être numérotées et le numéro doit être reporté sur le plan, une flèche indiquant l'endroit visé.
- Inscrire au dos de la diapositive ou photo le nom de la municipalité.
- Les photos numériques doivent être fournies **sur support papier et sur disque compact.**



**IDENTITÉ DE LA PERSONNE QUI SOUMET LE DOSSIER DE CANDIDATURE
(représentant de la municipalité)**

Nom _____

Fonction _____

Adresse _____

_____ Code postal _____

Téléphone _____

Signature _____ Date _____

**Veillez retourner ce dossier de candidature accompagné de toute la documentation obligatoire
avant le 23 juillet 2004** au :

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Concours Fleurir le Québec
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :

**M. Yves Dumont
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3223
Courriel : fleurirlequebec@agr.gouv.qc.ca**

.....

Prix de l'aménagement public

Fiche d'information



Ce prix récompense une municipalité ou un arrondissement qui se démarque par l'excellence et la qualité d'un aménagement public situé sur son territoire.

Une municipalité ou un arrondissement peut présenter un aménagement public dans chacun des volets suivants :

Volets

1. Parc et place publique à caractère urbain, parc de quartier, aire de jeux (installations récréatives), parc de poche, piste cyclable, sentier piétonnier, plage publique, cimetière.
2. Édifice public aménagé (hôtel de ville, aréna, aquaréna, caserne de pompiers, bibliothèque municipale, centre communautaire, église, etc.).

Clientèles visées

Ce prix s'adresse aux municipalités et aux arrondissements du Québec qui désirent soumettre leur candidature au Prix de l'aménagement public.

Évaluation

Le jugement s'effectue en deux étapes :

1^{re} étape : Évaluation de tous les dossiers de candidature par la même équipe de juges pour déterminer les trois aménagements qui obtiennent le meilleur score (minimum : 80 %) parmi toutes les régions du Québec. Ceux-ci deviennent les finalistes nationaux.

2^e étape : Visite de ces aménagements par les juges du concours pour déterminer les grands gagnants nationaux dans chaque catégorie.

Critères d'évaluation

Conception (45 %)

- Choix des végétaux (répartition des périodes d'intérêt particulier : floraison, feuillaison, fructification, etc.)
- Emplacement des végétaux (harmonie des hauteurs et des couleurs)
- Harmonie des éléments du design : cohabitation des matériaux et des couleurs, lignes harmonieuses
- Originalité, ingéniosité et créativité



Réalisation (30 %)

- Qualité des travaux et souci du détail
- Santé et entretien des végétaux

Effet visuel d'ensemble (15 %)

- Appréciation globale du projet d'aménagement en tenant compte du degré de difficulté : respect et préservation de l'environnement et de l'écologie du site (boisés, marécages, berges, dunes, etc.)

Présentation du dossier de candidature (10 %)

- Qualité des textes portant sur la description sommaire de l'aménagement et sur l'originalité, la créativité et les particularités de l'aménagement
- Qualité des diapositives ou photos (sans ombre, couleurs franches)
- Qualité de présentation du plan (bonne lisibilité)

Catégories

Chaque dossier de candidature sera évalué dans la catégorie correspondant à la municipalité ou à l'arrondissement qui le présente.

1^{re} catégorie : Municipalités ou arrondissements de moins de 1 000 habitants

2^e catégorie : Municipalités ou arrondissements de 1 000 à 4 999 habitants

3^e catégorie : Municipalités ou arrondissements de 5 000 à 24 999 habitants

4^e catégorie : Municipalités ou arrondissements de 25 000 à 99 999 habitants

5^e catégorie : Municipalités ou arrondissements de 100 000 habitants ou plus

Fête champêtre

- Une fête champêtre organisée en collaboration avec l'Association des jardins du Québec aura lieu en septembre 2004. C'est au cours de cette fête que seront dévoilés les noms des gagnants nationaux dans chacune des catégories du concours.
- À cette occasion, des certificats seront remis aux représentants des municipalités ou arrondissements finalistes et gagnants nationaux.



Conditions de participation

1. La municipalité ou l'arrondissement qui désire soumettre sa candidature à ce prix doit s'être donné un projet d'embellissement ou de sensibilisation à l'horticulture, ou tenir un concours local visant à souligner les efforts déployés ou la qualité des aménagements sur son territoire.
2. Chaque municipalité ou arrondissement ne peut soumettre qu'une seule candidature par volet.
3. Un plan d'aménagement comprenant la liste des végétaux doit être fourni.
4. Les diapositives ou photos doivent être d'une bonne qualité visuelle. Elles serviront de base au jugement. Elles pourront également être utilisées lors de la projection qui aura lieu à la remise des prix nationaux ainsi que pour publication dans des revues ou hebdomadaires régionaux.
5. Les dossiers de candidature incomplets ou non conformes ne seront pas retenus.
6. Les diapositives ou photos demeurent la propriété du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
7. L'aménagement public ayant remporté un prix national ne peut faire l'objet d'une nouvelle candidature au cours des années ultérieures.

Inscription

La municipalité ou l'arrondissement qui désire soumettre sa candidature doit :

- s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription ci-inclus et le faire parvenir **au plus tard le 11 juin 2004** à l'adresse qui suit;
- remplir le dossier de candidature ci-inclus, joindre toute la documentation obligatoire et faire parvenir le tout **au plus tard le 23 juillet 2004** au :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Concours Fleurir le Québec
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :

M. Yves Dumont
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3223
Courriel : fleurirlequebec@agr.gouv.qc.ca



**IDENTITÉ DE LA PERSONNE QUI SOUMET LE DOSSIER DE CANDIDATURE
(représentant de la municipalité)**

Nom _____

Fonction _____

Adresse _____

_____ Code postal _____

Téléphone _____

Signature _____ Date _____

**Veillez retourner ce dossier de candidature accompagné de toute la documentation obligatoire
avant le 23 juillet 2004** au :

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Concours Fleurir le Québec
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :

**M. Yves Dumont
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3223
Courriel : fleurirlequebec@agr.gouv.qc.ca**

.....

Prix des bénévoles en horticulture ornementale

Fiche d'information



Ce prix vise à récompenser un groupe de bénévoles qui participe ou a participé activement à la promotion et à l'embellissement de son environnement tout en contribuant au développement de l'horticulture ornementale dans sa municipalité au cours des années 2003 et 2004.

Clientèles visées

Ce prix s'adresse aux municipalités et aux arrondissements du Québec qui désirent soumettre la candidature d'un groupe de bénévoles responsables de l'embellissement horticole dans leur territoire.

Évaluation

L'évaluation sera effectuée à partir des renseignements que la municipalité ou l'arrondissement aura fournis au Ministère dans le dossier de candidature et les documents obligatoires. Le jury, formé de deux juges, évaluera l'ensemble des dossiers et, à partir des critères d'évaluation, attribuera un score à chacun.

Dans chaque catégorie, la municipalité ou l'arrondissement ayant obtenu le meilleur score (minimum : 80 %) parmi toutes les régions du Québec obtient le titre de gagnant national.

Critères d'évaluation

Mission et pertinence (15 %)

- Promotion et développement de l'horticulture ornementale

Structure et organisation interne du groupe (15 %)

- Esprit démocratique
- Conseil d'administration

Services offerts à la communauté (25 %)

- Conférences, cours, ateliers, journées thématiques, projets, corvées, concours local, fêtes, journal et tout autre service pertinent



Partenariats (20 %)

- Municipalité et ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Autres ministères
- Sociétés d'horticulture
- Comité d'embellissement
- Groupes environnementaux
- Population
- Autres

Contribution à l'avancement de l'horticulture ornementale (influence) (25 %)

Catégories

Chaque dossier de candidature sera évalué dans la catégorie correspondant à la municipalité ou à l'arrondissement qui le présente.

1^{re} catégorie : Municipalités ou arrondissements de moins de 1 000 habitants

2^e catégorie : Municipalités ou arrondissements de 1 000 à 4 999 habitants

3^e catégorie : Municipalités ou arrondissements de 5 000 habitants ou plus

Fête champêtre

- Une fête champêtre organisée en collaboration avec l'Association des jardins du Québec aura lieu en septembre 2004. C'est au cours de cette fête que seront dévoilés les noms des gagnants nationaux dans chacune des catégories.
- À cette occasion, des certificats seront remis aux groupes de bénévoles des municipalités ou arrondissements gagnants nationaux.





Conditions de participation

1. Chaque municipalité ou arrondissement ne peut soumettre qu'une seule candidature.
2. Les diapositives ou photos doivent être d'une bonne qualité visuelle. Elles serviront de base au jugement. Elles pourront également être utilisées lors de la projection qui aura lieu à la remise des prix nationaux ainsi que pour publication dans des revues ou hebdomadaires régionaux.
3. Les dossiers de candidature incomplets ou non conformes ne seront pas retenus.
4. Les diapositives ou photos demeurent la propriété du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
5. Le groupe de bénévoles ayant remporté un prix national ne peut faire l'objet d'une nouvelle candidature au cours des années ultérieures.

Inscriptions

La municipalité ou l'arrondissement qui désire soumettre un dossier de candidature doit :

- s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription ci-inclus et le faire parvenir **au plus tard le 11 juin 2004** à l'adresse qui suit;
- remplir le dossier de candidature ci-inclus, joindre toute la documentation obligatoire et faire parvenir le tout **au plus tard le 23 juillet 2004** au :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Concours Fleurir le Québec
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :

M. Yves Dumont
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3223
Courriel : fleurirlequebec@agr.gouv.qc.ca

.....

Prix des bénévoles en horticulture ornementale

Dossier de candidature



N. B. Les noms doivent être donnés avec exactitude et précision, car le Ministère les reprendra tels quels dans ses documents imprimés et électroniques, le cas échéant.

Nom de la municipalité _____

Nom de l'arrondissement (s'il y a lieu) _____

Municipalité ou arrondissement de _____ habitants

Nom du groupe de bénévoles _____

DOCUMENTATION OBLIGATOIRE À FOURNIR AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour constituer le dossier de candidature, vous devez fournir les renseignements suivants :

- Description de la mission du groupe (buts, objectifs ou mandats) et de sa pertinence au regard de la promotion et du développement de l'horticulture ornementale (maximum : 3 lignes) (Dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie.)

- Structure et organisation :

A. Composition du groupe et nombre de membres

B. Membres du conseil d'administration

C. Fréquence des réunions du conseil d'administration

- Liste des partenaires et/ou des commanditaires et type de participation



- Description d'un projet ou d'une activité ayant eu une influence sur l'industrie horticole (maximum : 10 lignes)

- Services offerts à la communauté en 2003-2004

FOURNIR TOUTE LA DOCUMENTATION PERTINENTE RÉCENTE: calendrier d'activités, journal, feuillet, affiche, publicité, promotion, diapos, photos (traditionnelles ou numériques sur support papier et disque compact) ou compte rendu d'activités et toute autre information jugée utile.

**IDENTITÉ DE LA PERSONNE QUI SOUMET LE DOSSIER DE CANDIDATURE
(représentant de la municipalité)**

Nom _____ Fonction _____

Adresse _____

Code postal _____ Téléphone _____

Signature _____ Date _____

Veillez retourner ce dossier de candidature accompagné de la documentation obligatoire avant le 23 juillet 2004 au :

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Concours Fleurir le Québec
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :

**M. Yves Dumont
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3223
Courriel : fleurirlequebec@agr.gouv.qc.ca**

.....

Prix de l'aménagement d'une entreprise commerciale

Fiche d'information



Ce prix vise à récompenser une municipalité ou un arrondissement qui encourage les propriétaires d'entreprises commerciales de son territoire à embellir **la façade** de leur entreprise.

Il a également pour objet de couronner les efforts des propriétaires d'entreprises commerciales dont l'aménagement en façade contribue à améliorer l'environnement ainsi que la qualité du milieu municipal.

Aménagements commerciaux admissibles

- Commerce
- Industrie
- Marina
- Entreprise agricole
- Entreprise de services

Clientèles visées

Ce prix s'adresse aux municipalités et aux arrondissements du Québec qui désirent soumettre la candidature d'une entreprise commerciale située sur leur territoire, et ce, dans l'une ou l'autre des catégories correspondant au coût de réalisation de l'aménagement.

Évaluation

Le jugement s'effectue en deux étapes :

1^{re} étape : Évaluation de tous les dossiers de candidature par la même équipe de juges pour déterminer les trois aménagements qui obtiennent le meilleur score (minimum : 80 %) parmi toutes les régions du Québec. Ceux-ci deviennent les finalistes nationaux.

2^e étape : Visite de ces aménagements par les juges du concours pour déterminer les grands gagnants nationaux dans chaque catégorie.

Critères d'évaluation

Conception (50 %)

- Mise en valeur de l'entrée principale et identification de l'entreprise (ambiance accueillante)
- Harmonie des éléments du design : cohabitation des matériaux et des couleurs, mobilier urbain, lampadaires, lignes harmonieuses
- Originalité, ingéniosité et créativité
- Choix des végétaux (répartition des périodes d'intérêt particulier : floraison, feuillaison, fructification, etc.)
- Emplacement des végétaux (harmonie des hauteurs et des couleurs)
- Respect de la vocation de l'entreprise et prise en compte de l'achalandage, de la diversité de la clientèle et de l'accessibilité



Réalisation (25 %)

- Qualité des travaux et souci du détail
- Santé et entretien des végétaux

Effet visuel d'ensemble (15 %)

- Appréciation globale du projet d'aménagement et prise en compte du degré de difficulté

Présentation du dossier de candidature (10 %)

- Qualité des textes portant sur la description sommaire de l'aménagement et sur l'originalité, la créativité et les particularités de l'aménagement
- Qualité des diapositives ou photos (sans ombre, couleurs franches)
- Qualité de présentation du plan (bonne lisibilité)

Catégories

Chaque dossier de candidature sera évalué dans la catégorie correspondant au coût de réalisation de l'aménagement.

1^{re} catégorie : Aménagement dont le coût de réalisation est de 50 000 \$ ou moins

2^e catégorie : Aménagement dont le coût de réalisation est supérieur à 50 000 \$

Fête champêtre

- Une fête champêtre organisée en collaboration avec l'Association des jardins du Québec aura lieu en septembre 2004. C'est au cours de cette fête que seront dévoilés les noms des gagnants nationaux dans chacune des catégories du concours.
- À cette occasion, des certificats seront remis aux propriétaires finalistes ou gagnants nationaux ainsi qu'au représentant de leur municipalité ou arrondissement.



Conditions de participation

1. La municipalité ou l'arrondissement qui désire soumettre sa candidature à ce prix doit s'être donné un projet d'embellissement ou de sensibilisation à l'horticulture, ou tenir un concours local visant à souligner les efforts déployés ou la qualité des aménagements sur son territoire.
2. Chaque municipalité ou arrondissement ne peut soumettre qu'une seule candidature par catégorie.
3. La municipalité ou l'arrondissement doit obtenir l'autorisation du ou des propriétaires de l'entreprise commerciale pour proposer sa candidature.
4. Une copie du contrat de réalisation de l'aménagement commercial doit être jointe au dossier.
5. Un plan d'aménagement comprenant la liste des végétaux doit être fourni.
6. Les diapositives ou photos doivent être d'une bonne qualité visuelle. Elles serviront de base au jugement. Elles pourront également être utilisées lors de la projection qui aura lieu à la remise des prix nationaux ainsi que pour publication dans des revues ou hebdomadaires régionaux.
7. Les dossiers de candidature incomplets ou non conformes ne seront pas retenus.
8. Les diapositives ou photos demeurent la propriété du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
9. L'aménagement commercial ayant remporté un prix national ne peut faire l'objet d'une nouvelle candidature au cours des années ultérieures.

Inscription

La municipalité ou l'arrondissement qui désire soumettre la candidature d'une entreprise commerciale située sur son territoire doit :

- s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription ci-inclus et le faire parvenir **au plus tard le 11 juin 2004** à l'adresse qui suit;
- remplir le dossier de candidature, selon les critères établis, et joindre toute la documentation obligatoire. Après avoir obtenu les autorisations nécessaires du ou des propriétaires de l'entreprise commerciale, elle doit faire parvenir le tout **au plus tard le 23 juillet 2004** au :

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Concours Fleurir le Québec
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :

M. Yves Dumont
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3223
Courriel : fleurirlequebec@agr.gouv.qc.ca



IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE COMMERCIALE

Nom de l'entreprise _____

Nom du ou des propriétaires de l'entreprise _____

Adresse _____

Code postal _____ Téléphone _____

IDENTITÉ DE LA PERSONNE QUI SOUMET LE DOSSIER DE CANDIDATURE (représentant de la municipalité)

Nom _____

Fonction _____

Adresse _____

_____ Code postal _____

Téléphone _____

Signature _____ Date _____

Veillez retourner ce dossier de candidature accompagné de toute la documentation obligatoire avant le 23 juillet 2004 au :

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Concours Fleurir le Québec
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec :

**M. Yves Dumont
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3223
Courriel : fleurirlequebec@agr.gouv.qc.ca**



**Je participe
et j'y gagne!**

Crédit photographique :
Étienne Boucher

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 

04-0029